

PROCES VERBAL DE LA SEANCE COMMUNAUTAIRE DU 4 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 4 septembre à 17 h 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes VAL DE CHER-CONTROIS s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, commune déléguée du Controis-en-Sologne, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président.

Etaient présents : Les délégués des communes de :

ANGE	BOISGARD Daniel	NOYERS/CHER	-----
CHATEAUVIEUX	SAUX Christian		BOUHIER Sylvie
		OISLY	ROSET Jean-Jacques DANIAU Florence
CHATILLON/CHER	POMA Alain	PONTLEVOY	-----
	LHUILIER Laure	POUILLE	GOUTX Alain
CHEMERY	THEVENET Anne-Marie	ROUGEOU	JOULAN Bénédite
CHISSAY-EN-TOURAIN	PLASSAIS Philippe		-----
CHOUSSY		SAINT-AIGNAN	-----
LE CONTROIS-EN-SOLOGNE	BRAULT Jean-Luc		-----
	CORNEVIN Bernard		PAOLETTI Jacques
	DELORD Martine	SAINT-GEORGES/CHER	ROBIN Jacqueline VAILLANT Dominique
	MICHOT Karine		
		SAINT-JULIEN-DE-CHEDON	LEPLARD Michel
		SAINT-ROMAIN/CHER	-----
	-----	SASSAY	CHARLES-GUIMPIED Jean-Pierre
	-----	SEIGY	PLAT Françoise
COUDES	RABUSSEAU Jean-Pierre		
COUFFY	EPIAIS Jean-Pierre		COCHETON Stella
FAVEROLLES/CHER	RACAULT Olivier		
FRESNES	TORSET Philippe		SOMMIER Vincent
GY-EN-SOLOGNE	-----		
LASSAY/CROISNE	GAUTRY François		GAUTHIER Michèle
MAREUIL/CHER	GOINEAU Annick		
MEHERS	LIONS Gilles		CLERC Guillaume
MEUSNES	GIBAUT Patrick		
MONTHOU-SUR/CHER	MARINIER Jean-François		DOUSSAUD Guy

MONTRICHARD-VAL-DE-CHER	LANGLAIS Pierre	SOINGS/EN/SOLOGNE	BIETTE Bernard DELALANDE Anne-Marie
	ESNARD Dominique		
	-----	THESEE	CHARLUTEAU Daniel
		VALLIERES-LES-GRANDES	LACROIX Eric

Etaient absents excusé(e)s :

Les délégué(e)s des Communes de : **CHOUSSY** : M. GOSSEAUME Thierry – **LE CONTROIS-EN-SOLOGNE** : M. MARTELLIERE Eric – Mme POUILLAIN Anne-Laure – M. LEGOUY Quentin – M. BARON Hervé – **GY-EN-SOLOGNE** : M. BAILLEUL Franck – **MONTRICHARD-VAL-DE-CHER** : M. HÉNAULT Damien - Mme MOREAU Isabelle – **NOYERS/CHER** : M. SARTORI Philippe – **SAINT-AIGNAN** : M. CARNAT Eric – Mme DE SA GOMES Zita – M. TROTIGNON Xavier – **PONTLEVOY** : Mme OLIVIER Christine – **SAINT-ROMAIN/CHER** : M. TROTIGNON Michel –

Absent(e)s ayant donné procuration : M. MARTELLIERE Eric à M PAOLETTI Jacques – M. LEGOUY Quentin à M. BRAULT Jean-Luc – M. HÉNAULT Damien à M. LANGLAIS Pierre – M. SARTORI Philippe à Mme BOUHIER Sylvie – Mme OLIVIER Christine à M. MARINIER Jean-François –

Monsieur GIBAUT Patrick est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'il accepte.

Ordre du jour

Urbanisme

- COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) – APPROBATION DE LA PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DE L'EX-VAL DE CHER-CONTROIS POUR LA REALISATION D'UN PARC PHOTOVOLTAIQUE AU LIEU-DIT LES POIZAS SUR LA COMMUNE DE CHATILLON-SUR-CHER**

Affaires diverses

Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président, souhaite la bienvenue à l'Assemblée réunie pour le Conseil communautaire au sein de la salle des fêtes de Contres, Commune déléguée du Controis-en-Sologne.

Il demande ensuite au Conseil si des observations sont à apporter au procès-verbal de la dernière séance communautaire. **Le Conseil l'entérine à l'unanimité.**

Il rend ensuite compte des décisions qu'il a prises depuis le dernier Conseil, dans le cadre de la délégation qui lui est conférée.

Décision N° 17/2023

ATTRIBUTION MARCHÉ DE TRAVAUX N°2022301BAT-EI PORTANT SUR L'EQUIPEMENT INDUSTRIEL D'UN BATIMENT RELAIS A LE-CONTROIS-EN-SOLOGNE

Un Acte d'Engagement sera signé pour les travaux de construction cités en objet, avec l'entreprise suivante pour le lot et montant énoncés ci-dessous (offres de base des lots n°1, 2) :

LOTS	ENTREPRISES ATTRIBUTAIRES	ADRESSE	MONTANT TOTAL HT	MONTANT TVA	MONTANT TOTAL TTC
Lot n°1 : Electricité courants forts et faibles	CISENERGIE	4 rue de la Fosse Mardeau, Contres 41700 LE-CONTROIS-EN-SOLOGNE	175 000,00 €	35 000,00 €	210 000,00 €
Lot n°2 : Froid – Chauffage Climatisation – Ventilation – Plomberie	ALPHA SERVICES/SAS VALFROID	6 Rue René Descartes – 41260 LA CHAUSSÉE SAINT VICTOR	1 081 974,33 €	216 394,87 €	1 298 369,20 €
MONTANT TOTAL			1 256 974,33 €	251 394,87 €	1 508 369,20 €

Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au : Budget Annexe Bâtiments relais – Opération 202301 Service 6320 – Imputation 2313.

Décision N° 18/2023

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE DU CONTROIS-EN-SOLOGNE, L'ECOLE SAINTE-GENEVIEVE DE LA FONDATION VICTOR DILLARD DE CONTRES, LE-CONTROIS-EN-SOLOGNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL-DE-CHER-CONTROIS POUR LES « REPAS ENFANTS ET GOUTERS DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS » – N° 20236042-1

Un marché de fourniture et de livraison de repas dans les locaux du restaurant municipal sur la commune déléguée de Contres de la Commune du Controis-en-Sologne sera signé avec **l'ENTREPRISE ADAPTÉE DES ATELIERS DU GRAIN D'OR** – 29 rue André Boulle à BLOIS (41000), pour les « *repas enfants et goûters de l'Accueil Collectif de Mineurs* » à compter du premier jour de la rentrée scolaire de septembre 2023 soit le 4 septembre 2023 et selon les tarifs ci-après :

- Prix du repas enfants : **3,37 € HT** soit 3,56 € TTC (Montant TVA 5,5% : 0,19 €)
- Prix du goûter : **1,13 € HT** soit 1,19 € TTC (Montant TVA 5,5% : 0,06 €)
- Prix du pique-nique : **3,37 € HT** soit 3,56 € TTC (Montant TVA 5,5% : 0,19 €)

Le marché est passé pour une durée de trois (3) ans. Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal, Imputation : 6042, Service : 3311.

Décision N° 19/2023

ACTE MODIFICATIF N°3 AU MARCHÉ DE PRESTATIONS TOPOGRAPHIQUES DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DE LA VELOURUTE « CŒUR DE FRANCE A VELO » – N°201820BPTOPO

Un acte modificatif n°3 au marché référencé en objet sera signé avec la SARL GEOPLUS - 22 avenue des Platanes - 41400 MONTRICHARD VAL DE CHER pour un montant de 1 975,00 € HT soit 2 370,00 € TTC (TVA 20% : 395,00 €) correspondant à des relevés topographiques complémentaires sur la commune d'Angé. Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Général, Opération 201820, Imputation : 2315, Service : 951.

Le Conseil communautaire prend acte de la communication des décisions du bureau prises dans le cadre de sa délégation.

Puis le Conseil délibère sur les dossiers suivants :

Urbanisme

1. COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) – APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET PERMETTANT LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLUi DE L'EX-VAL DE CHER-CONTROIS POUR PERMETTRE LA REALISATION D'UN PARC PHOTOVOLTAIQUE A CHATILLON-SUR-CHER

Prescrite lors du Bureau Communautaire du 6 décembre 2021, la procédure de déclaration de projet permettant la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol sur la commune de Châtillon-sur-Cher au lieu-dit « Les Poizas », afin de créer une zone Nenr sur l'emprise du projet, s'est achevée suite aux consultations de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE), de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels (CDPNAF), des personnes publiques associées et au déroulement de l'enquête publique conformément à l'article L 123-14-2 du Code de l'Urbanisme. Porté par la SAS URBA 282, sise 75 allée de Wilhelm Roentgen, CS 40935 à MONTPELLIER (34000), ce projet, d'une emprise totale au sol de 60 155 m², composé d'environ 7 527 modules photovoltaïques dont la production annuelle est estimée à 4GWh/an, est identifié dans le Schéma Directeur de Développement des Energies Renouvelables adopté en séance du conseil communautaire du 3 juillet 2023 afin de répondre aux ambitions de production EnR du territoire communautaire qui s'inscrivent dans le cadre des objectifs fixés par le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) du Centre-Val de Loire. En application de l'article R.423-32 du Code de l'Urbanisme le délai d'instruction est de deux mois à compter de la réception par l'autorité compétente du rapport d'enquête publique du commissaire enquêteur. Celui-ci ayant rendu un avis favorable dans son rapport du 20 juillet 2023 notifié à la Communauté de communes par le Préfet de Loir-et-Cher le 26 juillet 2023, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la déclaration de projet mettant en compatibilité le PLUi de l'ex-Val de Cher-Controis.

Vu le Code de l'Urbanisme en vigueur et notamment l'article R.423-32 ;

Vu les statuts communautaires en vigueur ;

Vu la délibération n°30J21-31 du Conseil communautaire du 30 juin 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de l'ex-Val de Cher-Controis ;

Vu l'avis favorable du bureau Communautaire du 6 décembre 2021 décidant d'engager la procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de l'ex-Communauté de Communes de Val de Cher-Controis relative et ce dans un intérêt général et dans le respect des principes énoncés à l'article L101-2 du Code de l'Urbanisme la procédure de déclaration de projet relative à la réalisation d'un parc photovoltaïque sur la commune de Châtillon-sur-Cher, ce dans un intérêt général et dans le respect des principes énoncés à l'article L101-2 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération N°3J23-14 du Conseil communautaire du 3 juillet 2023 portant sur l'approbation du le schéma directeur des énergies renouvelables du Val de Cher-Controis ;

Vu le rapport d'enquête publique transmis par le commissaire-enquêteur et notamment ses avis et conclusions ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans les objectifs mentionnés au SRADDET Centre-Val de Loire

Considérant que l'aménagement d'un parc photovoltaïque s'inscrit dans la politique de développement durable en faveur des énergies nouvelles ;

Considérant que le développement de l'énergie solaire photovoltaïque s'inscrit dans une alternative durable aux énergies fossiles ;

Considérant l'intérêt majeur du développement d'un projet de cette nature sur les terrains susvisés adaptés pour recevoir un parc solaire ;

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide d'approuver la déclaration de projet entraînant la mise en compatibilité du PLUi de l'ex-Val de Cher-Controis pour la création d'une zone Nenr au lieu-dit « Les Poizas » à Châtillon-sur-Cher. Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à l'effet de signer tous actes et pièces nécessaires à l'élaboration de ce document et conformément à l'article L132-5 du Code de l'Urbanisme, à solliciter dans le cadre leur mission d'accompagnement des Collectivités, les services de la Direction Départementale des Territoires, pour suivre la procédure. La présente délibération fera l'objet d'une transmission aux services préfectoraux de Loir-et-Cher, d'un affichage dans la mairie de Châtillon-sur-Cher pendant et au siège de la Communauté de communes Val de Cher-Controis, d'une mention dans la presse officielle diffusée dans le département de Loir-et-Cher et d'une publication, pour information, au recueil des actes administratifs (RAA) du département de Loir-et-Cher.

▪ **DEPLOIEMENT DES ENERGIES RENEUVELABLES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE**

En matière d'énergie solaire, Monsieur Éric LACROIX, élu communautaire et maire de la commune de Vallières-les-Grandes, attire l'attention des élus sur le devenir des terres agricoles et se demande si celles-ci sont également concernées par l'implantation de parcs photovoltaïques. Madame Karine MICHOT, Vice-présidente en charge de l'aménagement du territoire rappelle que si la transition énergétique est vivement encouragée, la préservation des espaces agricoles l'est aussi. La loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit des dispositions qui visent à faciliter l'installation de ces parcs sur des terrains déjà artificialisés ou qui ne présentent pas d'enjeux environnementaux majeurs. Monsieur Patrick GIBault, élu communautaire et maire de la Commune de Meusnes, délégué aux projets de développement de l'agriculture et de la viticulture et du patrimoine naturel, tient à souligner que la loi susvisée offre également un nouvel encadrement des possibilités d'installation des panneaux solaires dans les espaces agricoles notamment en donnant une définition précise de l'agrivoltaïsme. Madame Karine MICHOT souhaite un développement raisonné de ce type d'énergie et précise que pour les projets agrivoltaïques, la CDPENAF devra systématiquement émettre un avis conforme. Pour développer une stratégie cohérente en matière de développement d'énergies renouvelables, Monsieur Jean-Pierre CHARLES GUIMPIED, élu communautaire et maire de la commune de Sassay, souhaite que les différents projets en cours sur le territoire de la Communauté de communes soient portés à la connaissance de chaque commune afin qu'une politique communautaire soit définie. Monsieur Jean-Pierre RABUSSEAU, maire et élu communautaire de la commune de Couddes demande qu'une réflexion commune soit rapidement engagée sur le sujet. Monsieur Alain POMA indique que cela se fera lors du débat en Conseil communautaire portant sur la cohérence des zones d'accélération identifiées par les communes. Il rappelle à l'Assemblée que chaque conseil municipal est invité à délibérer sur le sujet avant la fin du mois d'octobre. Une cartographie départementale sera ensuite réalisée, après que chaque commune concernée ait donné un avis conforme pour les zones situées sur son territoire.

▪ **COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT**

Dans le cadre du transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes prévu au 1er janvier 2026, Monsieur Jean-Pierre RABUSSEAU demande à ce que soit précisé le mode de gestion qui sera adopté par la Communauté. Monsieur Jean-François MARINIER, Vice-président en charge du développement durable, indique que cette prise de compétences sera effective au 1er janvier 2026 et que le souhait est de s'appuyer sur les différents syndicats existants en leur fournissant une feuille de route afin de garantir une gestion efficace et cohérente de ces compétences sur l'ensemble du territoire. A ce jour, un questionnaire afin de discerner les implications juridiques, techniques et financières de ce transfert et de dresser un état des lieux précis a été adressé à l'ensemble des communes et des syndicats des eaux et assainissement. Monsieur Jean-Pierre CHARLES GUIMPIED, élu communautaire et maire de la commune de Sassay, remercie Monsieur Jean-François MARINIER pour ces précisions, et l'informe qu'il souhaite conserver la compétence gestion des eaux pluviales sur sa commune. Ce dernier lui indique que ce point sera examiné prochainement par le bureau d'études KPMG missionné par la Communauté.

▪ **CŒUR DE FRANCE A VELO**

Monsieur le Président Jean-Luc BRAULT tient à souligner sa satisfaction sur l'état d'avancement du projet cœur de France à vélo. Il est envisageable que les travaux s'achèvent en juin 2024. Cette opération va bénéficier d'une subvention supplémentaire accordée par l'Etat soit deux millions d'euros.

▪ **FOCUS SUR L'HERITAGE CUP PONTLEVOY 2023**

Une première : des jeunes de moins de 15 ans venus du monde entier ont participé à la première Coupe du monde de rugby scolaire, événement organisé sur la commune de Pontlevoy. Le Président indique que ce tournoi est un véritable succès qui a contribué au renforcement de l'attractivité et du rayonnement de la commune mais également de l'ensemble du territoire communautaire.

La séance est levée à 18 h 10

Le Controis-en-Sologne, le 4 septembre 2023

Le Président

M. Jean-Luc BRAULT

La secrétaire de séance

Monsieur GIBault Patrick

Observations éventuelles :

Le Président demande au Conseil du 25 septembre 2023 si des observations sont à apporter au procès-verbal de la dernière séance communautaire. Le procès-verbal n'appelle aucune observation de la part de l'Assemblée